Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-216
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
28	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Mesdames Antonia Sérandour, Julie Cloarec, Hermine Le Garlantezec, Stéphanie Verger et Véronique Loriot Le Guillou et Messieurs Christophe de Quélen, Guillaume Robic, Guy Bouchez et Jean-Pierre Mougeot sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 216.2026 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rostrenen à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en vue de l'aménagement de Bureaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que ses articles L. 1615-1 et suivants relatifs au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-11 encadrant les attributions et le régime de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et à la Commune de Rostrenen ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'aménagement de bureaux à la Cité Administrative de Rostrenen à intervenir entre la Commune de Rostrenen (Maître d'Ouvrage) et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (Mandataire) ;

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes de disposer d'espaces administratifs adaptés et rénovés à la Cité Administrative, qui feront l'objet d'une mise à disposition ultérieure par convention de la part de la Commune de Rostrenen ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

Considérant que, dans le cadre de la coopération intercommunale, la Commune de Rostrenen souhaite confier à la CCKB, à titre gratuit, le mandat de réaliser en son nom et pour son compte les opérations juridiques, techniques et financières liées aux travaux d'aménagement ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'opération ainsi que le schéma des écritures comptables (opérations pour compte de tiers) sont formalisés au sein des annexes de ladite convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'aménagement de bureaux à la Cité Administrative à intervenir avec la Commune de Rostrenen, annexée à la présente délibération.

- PRÉCISE que l'opération financière sera suivie en comptabilité de "Compte de tiers" (budget non budgétaire) conformément à la réglementation M57.

- AUTORISE la Présidente, , ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, financières et techniques nécessaires à son exécution.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 216.2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX A LA CITE ADMINISTRATIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La **Commune de Rostrenen**, représentée par son Maire, Guillaume ROBIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du [Date de la délibération],

Ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage », d'une part,

ET :

La **Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB)**, représentée par sa Présidente, Sandra LE NOUVEL, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du [Date de la délibération],

Ci-après dénommée « Le Mandataire », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage confie au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte l'opération de : **"Travaux d'aménagement de bureaux pour la Communauté de Communes"** qui feront l'objet d'une mise à disposition par convention avec à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le programme technique, le choix d'implantation des bureaux concernés ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont détaillés dans l'Annexe 1 de la présente convention. Toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Le Maître d'Ouvrage donne mandat à la CCKB pour accomplir les actes juridiques et techniques suivants :

- Etudes techniques de faisabilité,
- Définition des critères d'études et d'exécution des travaux,

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

- Préparation, passation, signature (après avis du Maître d'Ouvrage) et gestion des contrats nécessaires à la réalisation de l'aménagement (Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, Travaux).
- Gestion financière : Paiement des prestataires et des entreprises de travaux au vu des situations de travaux validées.
- Réception : Suivi des opérations de réception des travaux (le Mandataire doit obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prononcer la réception définitive).
- Fin de la mise à disposition des locaux une fois toutes les opérations de reception et de paiement des décomptes généraux et définitifs des entreprises.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET DISPONIBILITÉ DES FONDS

L'enveloppe financière prévisionnelle maximale allouée aux travaux s'élève à [Montant (€)] € TTC. Le Mandataire ne fait aucune avance de trésorerie. La Commune de Rostrenen ne sera redevable d'aucune somme à la CCKB en contre-partie au moment de la fin de la convention la Commune de Rostrenen s'engage à ne pas percevoir de loyer auprès de la CCKB selon une convention à venir entre les parties à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 – RECOUVREMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Les dépenses réelles d'investissement réalisées par le Mandataire dans le cadre de la présente opération ont vocation à intégrer le patrimoine définitif de la Commune de Rostrenen. Le bénéfice du FCTVA revient donc exclusivement au Maître d'Ouvrage (la Commune de Rostrenen) conformément aux articles L. 1615-1 et suivants du CGCT. La CCKB transmettra un état détaillé certifié des dépenses d'investissement ordonnancées chaque année avant le 15 décembre.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

À titre gratuit dans le cadre de la coopération intercommunale.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE CONTRÔLE ET COMPTABILITÉ

Le Mandataire rendra compte régulièrement au Maître d'Ouvrage de l'avancement technique et financier de l'opération via un rapport périodique..

La Commune de Rostrenen sera consultée avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par une presentation des plans et du programme de travaux.

Lors de la période des travaux, la Commune pourra participer aux reunions techniques.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

ARTICLE 8 – DURÉE ET FIN DU MANDAT

La présente convention prend effet à sa date de notification et se terminera à la clôture définitive des comptes de l'opération, au plus tard après l'expiration du délai de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif de Rennes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

ANNEXE 1 : NOTE DE PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVELOPPE FINANCIÈRE

Détail qualitatif et quantitatif des espaces administratifs à rénover et aménager.

Poste de dépenses	Montant Estimatif HT	Montant Estimatif TTC
Travaux (tous corps d'état)	[...] €	[...] €
Maîtrise d'œuvre (Architecte / BE)	[...] €	[...] €
Missions de contrôle (SPS, CT...)	[...] €	[...] €
Assurance Dommages-Ouvrage	[...] €	[...] €
Imprévus et aléas de chantier	[...] €	[...] €

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE

ANNEXE 2 : SCHÉMA DES ÉCRITURES COMPTABLES (M57 DÉVELOPPÉE)

Retranscription des flux financiers pour compte de tiers sans impact sur les sections du mandataire.

1. Chez le Maître d'Ouvrage (Commune de Rostrenen) - Budget Budgétaire

Événement / Opération	Compte Débit	Compte Crédit	Section / Type
Intégration finale du patrimoine	2135 (Aménagements)	238 (Apurement)	Ordre patrimonial

2. Chez le Mandataire (CCKB) - Budget Non Budgétaire (Opérations pour Compte de Tiers)

Événement / Opération	Compte Débit	Compte Crédit	Section / Type
Paiement des factures entreprises/MOE	4582 (Opé. tiers Dépenses)	515 (Compte Trésor)	Non budgétaire
Solde et clôture de l'opération	4581 (Recettes)	4582 (Dépenses)	Ajustement de bilan

PROJET

CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumunlezh kumunioù

Aménagement de Bureaux Administratifs et local archive - Siège de la CCKB

Mis à jour le : 24/10/2025

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Maîtrise d'œuvre	33 500,00 €	État (travaux uniquement)	120 000,00 €	30%
Diverses études (AMO,	15 000,00 €	**Région - BVEB**		0%
Contrôle technique	8 000,00 €	Région (autre fond)		
CSPS	6 000,00 €	Département : (CDT 22)	75 000,00 €	18%
Travaux :	343 000,00 €	EPCI (fonds de concours) :		
		Autres	- €	
		Autofinancement CCKB :	210 500,00 €	52%
TOTAL :	**405 500,00 €**	**TOTAL :**	**405 500,00 €**	**100%**

Estimation détail travaux en HT :

Lot n°1 - Charpente - couverture	50 000,00 €
Lot n°2 - Menuiseries intérieures	65 000,00 €
Lot n°3 - Cloisons - Isolation - Faux P	78 000,00 €
Lot n°4 - Revêtement de sols	39 000,00 €
Lot n°5 - Peinture - Revêtements mul	43 000,00 €
Lot n°6 - Electricité - VMC - Câblage	32 000,00 €
Lot n°7 - Plomberie - Sanitaire - Chau	36 000,00 €
	343 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-216_2026-DE